



**Convention sur la
diversité biologique**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/11/14/Add.1
16 août 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

Onzième réunion

Hyderabad, Inde, 8-19 octobre 2012

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

**EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA STRATÉGIE DE MOBILISATION DES
RESSOURCES**

Note du Secrétaire exécutif

Additif

**ORIENTATIONS MÉTHODOLOGIQUES ET DE MISE EN OEUVRE POUR LES
« INDICATEURS DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA STRATÉGIE DE MOBILISATION
DES RESSOURCES DE LA CONVENTION »**

Note du Secrétaire exécutif

CONTEXTE

1. L'article 20 de la Convention sur la diversité biologique aborde la question des ressources financières et devrait être pris en compte pour examiner toute question relative à la mobilisation des ressources. Tout particulièrement, le paragraphe 4 de l'article 21 souligne que les pays en développement Parties ne pourront s'acquitter effectivement des obligations qui leur incombent que dans la mesure où les pays développés Parties s'acquittent effectivement des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention, s'agissant des ressources financières et du transfert de technologie.

* UNEP/CBD/COP/11/1.

2. En 2008, la Conférence des Parties a adopté, à sa neuvième réunion, une stratégie de mobilisation des ressources pour aider les Parties à établir des objectifs, des buts et des mesures au niveau national, afin d'accroître les flux financiers internationaux et le financement national consacrés à la diversité biologique (décision IX/11). À sa dixième réunion, tenue en 2010, la Conférence des Parties a décidé d'adopter des objectifs pour la mobilisation des ressources à sa onzième réunion, sur la base d'une évaluation (décision X/3), et de faire une évaluation spécifique des besoins de financement de la sixième reconstitution de la caisse du Fonds pour l'environnement mondial (FEM-6) (décision X/23). Les décisions X/2 et X/3 réitérent également que l'application au niveau national du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de la stratégie de mobilisation des ressources devraient inclure l'élaboration d'une stratégie de mobilisation des ressources propre à chaque pays, dans le cadre des stratégies et plans d'action nationaux révisés relatifs à la diversité biologique.

3. Par sa décision X/3, la Conférence des Parties a adopté quinze indicateurs de suivi de l'application de la stratégie de mobilisation des ressources (paragraphe 7) et a indiqué les étapes d'un processus à mettre en place avant la onzième réunion de la Conférence des Parties, en utilisant ces indicateurs (paragraphe 8). Tout particulièrement, le Secrétariat a été chargé d'élaborer des orientations méthodologiques et des orientations pour l'application des indicateurs et l'établissement d'une année de référence. Au paragraphe 8i) de la décision X/3, la Conférence des Parties a décidé également d'adopter un Cadre pour la communication de données efficace à sa onzième réunion, pour que les Parties puissent examiner les informations de référence et établir des objectifs pour la stratégie de mobilisation des ressources à cette réunion (paragraphe 8h) et 8i)).

4. En réponse à la demande faite dans la décision X/3, le Secrétariat a préparé un cadre de communication provisoire (UNEP/CBD/WG-RI/4/6/Add.1), mis à la disposition de la quatrième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de la Convention. Au paragraphe 2 de la recommandation WGRI 4/2, le Groupe de travail prie le Secrétaire exécutif d'élaborer le développement plus poussé du cadre de communication provisoire et invite les Parties à utiliser les communications provisoires en tant que cadre souple et temporaire pour la surveillance des ressources et de communiquer l'information au Secrétaire exécutif avant la fin de juin 2012. Le cadre de communication provisoire a été révisé à la suite de cette demande et à partir des exposés des Parties sur son utilisation.

5. Le présent document a été révisé en s'appuyant sur plusieurs sources d'information, y compris:

a) Les communications des Parties – en réponse à une notification¹ faite en mars 2011, transmettant l'invitation faite par la Conférence des Parties aux Parties, aux autres gouvernements et aux organisations compétentes, de fournir des informations qui intéressent les indicateurs;

b) Le groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, qui s'est réuni en juin 2011 (<https://www.cbd.int/doc/meetings/ind/ahteg-sp-ind-01/official/ahteg-sp-ind-01-03-en.pdf>);

c) Des consultations informelles menées avec les correspondants nationaux, au moyen, entre autres, d'une consultation en ligne effectuée en juillet-août 2011;

d) Un rapport établi par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP-WCMC), intitulé : « Évaluer les

¹ Notification SCBD/ITS/RS/fb/75381 (2011-061) faite en application du paragraphe 8b) de la décision X/3. Une deuxième notification (SCBD/ITS/YX/75558 (2011-069)) sur les mécanismes de financement innovants a été faite en application du paragraphe 8c) de cette même décision.

indicateurs adoptés pour l'application de la stratégie de mobilisation des ressources de la Convention sur la diversité biologique – Une étude du champ d'application »;

e) Des débats menés avec un groupe d'experts, convoqué pour mettre au point une évaluation des besoins de financement pour le FEM-6, conformément à la décision X/26;

f) Les communications des Parties – en réponse à une notification faite le 30 septembre 2011, demandant de fournir des orientations méthodologiques et de mise en œuvre pour utiliser les indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources de la Convention et du cadre de communication provisoire : Application d'une méthodologie pour les indicateurs de la stratégie de mobilisation des ressources (UNEP/CBD/SRM/Guidance/1) (CBD/ITS/YX/77665);

g) Exposés des Parties – en réponse aux notifications faites le 3 février 2012 et le 11 juin 2012, invitant les Parties à communiquer de l'information que les ressources mobilisées pour la diversité biologique en utilisant le cadre de communication provisoire.²

6. La présente note a été préparée à partir du cadre de communication provisoire mis à la disposition de la quatrième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention, dans le document UNEP/CBD/WG-RI/4/6/Add.1. Cette note est divisée en cinq parties : la partie II examine les indicateurs adoptés dans la décision X/3, en indiquant les types de données requises et les chevauchements potentiels; la partie III examine les données requises pour utiliser les indicateurs, conformément au cadre de communication provisoire (annexe I); la partie IV propose une classification des activités liées à la diversité biologique, aux fins d'utilisation éventuelle et la partie V fournit des orientations méthodologiques supplémentaires.

II. EXAMEN DES INDICATEURS ADOPTÉS DANS LA DÉCISION X/3

7. Les quinze indicateurs adoptés dans la décision X/3 traitent de plusieurs questions. Certains indicateurs axés sur les résultats nécessitent de fournir des données en unités monétaires (en dollars, ou d'autres monnaies), tandis que d'autres indicateurs axés sur les processus nécessitent de compter le nombre de pays qui ont pris certaines mesures concernant la stratégie de mobilisation des ressources, tandis que d'autres indicateurs encore nécessitent de fournir des informations sur des aspects plus spécifiques, tels que les mécanismes de financement innovants, la coopération technique ou la coopération Sud-Sud. Ce dernier groupe d'informations comprendra à la fois des données en unités monétaires et un décompte des activités menées. Parmi les indicateurs qui nécessitent de fournir des données en unités monétaires, certains d'entre eux mettent l'accent sur le montant des ressources mises à la disposition des Parties pour entreprendre des activités liées à la diversité biologique au niveau national, tandis que d'autres indicateurs concernent le transfert de ressources vers les pays en développement, pour les aider à appliquer la Convention (flux financiers internationaux).

8. Une grande partie des indicateurs adoptés dans la décision X/3, tout particulièrement ceux qui nécessitent de fournir des données en unités monétaires, s'appuient sur des informations qui se recoupent pour effectuer leur calcul. C'est pourquoi une série limitée de « champs de données » requis pour fournir les informations nécessaires pour tous les indicateurs a été recensée, afin d'apporter des éclaircissements sur les données requises, de réduire à un minimum la charge déclarative pesant sur les Parties, et de réduire le risque de double décompte. Un cadre de communication provisoire a été élaboré à partir de ces champs de données, afin de faciliter la collecte d'informations auprès des Parties pendant la période 2011-2012, conformément au paragraphe f) de la décision X/3. Les informations recueillies directement

² SCBD/ITS/RS/78858 (2012-02-03) émis en réponse à la décision X/3 et SCBD/ITS/RS/DC/KNM/fb/80164 (2012-06-11) émis en réponse à la recommandation 4/2 du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'application de la Convention SCBD/ITS/RS/78858 (2012-02-03).

auprès des organisations internationales compléteront les données recueillies auprès des Parties par le biais du cadre de communication provisoire.

9. Cette partie de la présente note contient une brève description des indicateurs adoptés dans la décision X/3. Le champ d'application de chaque indicateur est indiqué ci-après et les chevauchements entre différents indicateurs sont mis en avant.

Indicateur 1 : Flux financiers agrégés, leur montant et, s'il y a lieu, leur pourcentage, du financement consacré à la diversité biologique chaque année, pour parvenir aux trois objectifs de la Convention, d'une manière qui évite le double décompte, dans sa totalité et, notamment, pour les catégories suivantes:

- a) Aide publique au développement (APD);*
- b) Budgets nationaux à tous les niveaux;*
- c) Secteur privé;*
- d) Organisations non gouvernementales, fondations et milieux universitaires;*
- e) Institutions financières internationales;*
- f) Organisations, fonds et programmes de l'ONU;*
- g) Financement public qui ne relève pas de l'aide publique au développement;*
- h) Initiatives de coopération Sud-Sud;*
- i) Coopération technique.*

10. Cet indicateur assure un suivi du financement de la diversité biologique provenant de différentes sources, et les conjugue pour avoir une vue d'ensemble agrégée des flux financiers. Les données doivent être fournies en unités monétaires.

11. L'indicateur agrégé est constitué du montant total des ressources financières de chaque élément de l'indicateur, « en évitant un double décompte ». Certains éléments sont des sous-catégories d'autres éléments. À titre d'exemple, l'aide publique au développement multilatérale comprend un financement des institutions financières internationales et un financement des organisations, fonds et programmes de l'ONU. D'autre part, certains éléments se chevauchent. À titre d'exemple, la coopération technique se retrouve dans toutes les autres sous-catégories de financement.

12. Certains éléments de cet indicateur tiennent compte de l'utilisation finale du financement; ceci nécessite d'identifier le mécanisme par le biais duquel les ressources financières sont dépensées pour la diversité biologique dans un pays donné. D'autres éléments de cet indicateur concernent les transferts de ressources internationaux, des pays développés vers les pays en développement. En conséquence, puisque les éléments de l'indicateur 1 concernent à la fois l'utilisation finale et les transferts de ressources internationaux, il existe un risque supplémentaire de double décompte. À titre d'exemple, les budgets nationaux (1b)), le financement provenant du secteur privé (1c)) et le financement apporté par les organisations non gouvernementales, fondations et milieux universitaires (1d)) pourraient chacun provenir, en partie, des flux financiers internationaux. De la même façon, les flux financiers internationaux liés à l'aide publique au développement et à d'autres sources de financement public sont comptabilisés comme aide publique au développement (1a)), comme financement qui ne relève pas de l'aide publique au développement (1g)), ou comme coopération Sud-Sud (1h)), tandis que les flux financiers internationaux privés et caritatifs ne sont pas recensés de manière distincte.

13. Enfin, de nombreux éléments constitutifs de cet indicateur se recoupent, entièrement ou partiellement, avec les autres indicateurs contenus dans la décision X/3, comme indiqué dans les paragraphes suivants. Les champs de données du cadre de communication provisoire décrits dans la partie ci-après ont été élaborés à la lumière de ces considérations, afin de réduire le risque de double décompte.

14. Les éléments constitutifs de cet indicateur sont décrits de manière plus précise dans la prochaine partie de la présente note et dans le cadre de communication provisoire.

Indicateur 2 : Nombre de pays qui ont :

j) *Fait une estimation de la valeur de la diversité biologique, conformément aux dispositions de la Convention;*

k) *Recensé et signalé les besoins, les lacunes et les priorités en matière de financement;*

l) *Élaboré des plans nationaux de financement de la diversité biologique;*

m) *Reçu un financement et un renforcement des capacités nécessaires pour entreprendre les activités mentionnées ci-dessus.*

15. Cet indicateur contient plusieurs éléments, chacun d'entre eux nécessitant de compter le nombre de pays qui ont pris des mesures énumérées ci-dessus (ou qui ont obtenu les ressources nécessaires pour ce faire). Puisque ces mesures traitent de différentes questions et que les pays peuvent prendre une ou plusieurs mesures énumérées ci-dessus, celles-ci ne peuvent pas être simplement ajoutées les unes aux autres et il faudra comptabiliser séparément le nombre de pays qui a pris chaque mesure. Une approche simple, répondant par « oui » ou par « non » pour chaque mesure, suffira pour rendre compte de cet indicateur. Cependant, des informations supplémentaires, telles qu'une description des mesures prises et/ou des résultats obtenus permettraient d'effectuer une évaluation plus approfondie.

Indicateur 3 : Montant de l'aide financière intérieure, par an, apportée aux activités nationales qui ont pour but la réalisation des objectifs de la Convention;

16. Cet indicateur concerne l'aide totale *nationale* fournie aux activités dont le but est de parvenir aux objectifs de la Convention, au niveau national. Cet indicateur se recoupe en grande partie avec la somme des sous-indicateurs 1b), 1c) et 1 d), à l'exception des fonds apportés ou reçus comme aide publique au développement et des autres flux financiers internationaux, qui seraient exclus (à savoir, les pays développés n'incluront pas le montant des ressources fournies aux pays en développement, car ces ressources ne seront pas disponibles pour une utilisation au niveau national, et les pays en développement n'incluront pas les ressources fournies par les pays développés, car ceci ne constituera pas une aide nationale apportée aux activités susmentionnées).

Indicateur 4 : Montant du financement apporté par le Fonds pour l'environnement mondial et alloué au domaine d'intervention « diversité biologique »;

17. Cet indicateur mesure le montant total du financement apporté par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) aux pays admissibles, dans le cadre de son domaine d'intervention « diversité biologique ». Puisque des informations sont disponibles par le biais du FEM, les Parties n'ont pas besoin de rendre compte de cet indicateur. Les informations seront recueillies par le Secrétariat, puis mises à la disposition des Parties, pour examen.

Indicateur 5 : Niveau d'aide apporté par la CDB et par les Parties à d'autres institutions financières qui encouragent la reproduction et l'extension des mécanismes et des instruments financiers pertinents qui ont fait leurs preuves;

18. Cet indicateur doit être interprété comme signifiant le niveau de soutien politique apporté à d'autres institutions financières, puisque les questions relatives à l'aide financière seront couvertes par d'autres indicateurs. Une mesure de cet indicateur pourrait être le nombre de décisions adoptées par la Conférence des Parties pour promouvoir une reproduction et une extension des mécanismes et des instruments de financement pertinents qui ont fait leurs preuves. Puisque la portée de cet indicateur est mondiale, les informations seront recueillies par le Secrétariat, puis mises à la disposition des Parties, pour examen.

Indicateur 6 : Nombre d'institutions financières internationales, d'organisations, fonds et programmes de l'ONU, et d'organismes de développement qui font rapport au Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE-CAD), sur la diversité biologique et les services écosystémiques connexes en tant que politique intersectorielle;

19. Cet indicateur mesure directement le nombre d'institutions, d'organisations, de fonds, de programmes et d'organismes de développement qui font rapport à l'OCDE-CAD sur des questions relatives à la diversité biologique. Une mesure de cet indicateur pourrait être le nombre d'organisations qui ont fait rapport sur le marqueur de Rio pour la diversité biologique. Puisque ces informations sont disponibles auprès de l'OCDE, les Parties n'ont pas besoin de rendre compte de cet indicateur. Les informations seront recueillies par le Secrétariat, puis mises à la disposition des Parties, pour examen.

Indicateur 7 : Nombre de Parties qui ont intégré les considérations relatives à la diversité biologique et aux services écosystémiques connexes dans les plans, les stratégies et les budgets de développement;

20. Cet indicateur consiste à compter le nombre de pays qui ont intégré les considérations relatives à la diversité biologique et aux services écosystémiques connexes dans les plans, les stratégies et les budgets de développement. Cependant, des informations supplémentaires, telles qu'une description des mesures prises et/ou des résultats obtenus permettraient d'effectuer une évaluation plus approfondie. D'une certaine façon, l'indicateur ressemble, par sa forme, aux éléments constitutifs de l'indicateur 2; des informations pourraient donc être recueillies de la même façon que pour cet indicateur.

Indicateur 8 : Nombre d'initiatives de coopération Sud-Sud menées par les pays en développement Parties et nombre d'initiatives de coopération Sud-Sud appuyées par d'autres Parties et partenaires compétents, comme complément à une coopération Nord-Sud;

21. Cet indicateur consiste à compter le nombre d'initiatives de coopération entreprises au sein des pays en développement, et à compter séparément le nombre d'initiatives de coopération Sud-Sud appuyées par des pays développés, dans le cadre d'une « coopération triangulaire ». Cet indicateur se recoupe avec l'indicateur 9 (nombre d'initiatives de coopération Sud-Sud et Nord-Sud), et est complémentaire de l'indicateur 1h) (investissements financiers dans des initiatives de coopération Sud-Sud), qui fournit des données en unités monétaires.

Indicateur 9 : Montant et nombre d'initiatives de coopération technique et de renforcement des capacités Sud-Sud et Nord-Sud à l'appui de la diversité biologique;

22. Cet indicateur consiste à compter séparément le nombre total d'initiatives de coopération et de renforcement des capacités Sud-Sud et Nord-Nord à l'appui de la diversité biologique; cet indicateur se recoupe avec l'indicateur 8. Cet indicateur nécessite également de calculer le montant de ces initiatives, ce qui signifie de calculer le montant des ressources investies dans ces initiatives, se recoupant en partie avec les indicateurs 1h) et 1i).

Indicateur 10 : Nombre d'initiatives mondiales qui sensibilisent davantage à la nécessité de mobiliser des ressources pour la diversité biologique;

23. Cet indicateur consiste à compter le nombre d'initiatives mondiales qui sensibilisent davantage à la nécessité de mobiliser des ressources pour la diversité biologique. Les informations requises peuvent être recueillies à l'échelle mondiale. Les Parties n'ont donc pas besoin de rendre compte de cet indicateur. Les informations seront recueillies par le Secrétariat, puis mises à la disposition des Parties, pour examen.

Indicateur 11 : Montant des ressources financières, provenant de n'importe quelle source, transférées des pays développés vers les pays en développement, pour contribuer à la réalisation des objectifs de la Convention;

24. Cet indicateur concerne le montant total des ressources financières transférées des pays développés vers les pays en développement, pour contribuer à la réalisation des objectifs de la Convention. Cet indicateur se recoupe avec plusieurs éléments constitutifs de l'indicateur 1; des données communes pourront donc être utilisées pour le calculer. Ceci comprend l'indicateur 1a) et 1g), ainsi que l'élément 'transferts internationaux' de l'indicateur 1c) et 1d) (Il convient de noter que l'indicateur 1e) et 1f) sont déjà inclus dans l'indicateur 1a)). Cet indicateur se chevauche également avec l'indicateur 12.

Indicateur 12 : Montant des ressources financières, provenant de n'importe quelle source, transférées des pays développés vers les pays en développement, pour contribuer à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

25. Cet indicateur concerne le montant total transféré des pays développés vers les pays en développement, pour contribuer à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Comme pour l'indicateur 11, cet indicateur se recoupe avec plusieurs éléments constitutifs de l'indicateur 1; des données communes pourront donc être utilisées pour le calculer. Ceci comprend l'indicateur 1a) et 1g), et les éléments constitutifs relatifs aux 'flux financiers internationaux' de l'indicateur 1c) et 1d) (Il convient de noter que l'indicateur 1e) et 1f) sont déjà compris dans l'indicateur 1a)). Bien que, dans une perspective restrictive, l'indicateur 12 ne concerne pas la période qui précède 2011, en pratique, cet indicateur pourra être considéré comme équivalent à l'indicateur 11, au moins pour la période 2011-2020, puisqu'il est possible d'avancer que tout financement contribuant à la mise en œuvre du Plan stratégique contribuera à la réalisation des objectifs de la Convention.

Indicateur 13 : Ressources mobilisées grâce au retrait, à la réforme ou à l'élimination progressive des mesures d'incitation, y compris les subventions, préjudiciables pour la diversité biologique, qui pourraient être utilisées pour promouvoir des mesures d'incitation positive, y compris, entre autres, des mécanismes de financement innovants, compatibles et en harmonie avec les dispositions de la Convention et d'autres obligations internationales en vigueur, compte tenu des circonstances sociales et économiques nationales;

26. Cet indicateur nécessite d'effectuer deux types de mesure. La première mesure concerne le montant total des ressources financières mobilisées grâce au retrait, à la réforme, ou à l'élimination progressive des mesures d'incitation, y compris les subventions, préjudiciables pour la diversité biologique. La deuxième mesure concerne le montant des ressources mobilisées grâce au retrait, à la réforme, ou à l'élimination progressive des mesures d'incitation à effets pervers, qui sont utilisées pour promouvoir des mesures d'incitation positive en faveur de la diversité biologique. Cette dernière mesure pourra inclure, entre autres, des mécanismes de financement innovants. Il est important de noter que les ressources mobilisées grâce au retrait, à la réforme, ou à l'élimination progressive des mesures d'incitation préjudiciables pour la diversité biologique ne doivent pas forcément être utilisées pour promouvoir des mesures d'incitation positive, pour pouvoir comptabiliser ces ressources dans le cadre de la première mesure.

Indicateur 14 : Nombre d'initiatives, et montants respectifs, venant compléter le mécanisme de financement établi au titre de l'article 21, qui assurent une participation des Parties et des organisations compétentes à l'élaboration de mécanismes de financement nouveaux et innovants, compte tenu de la valeur intrinsèque et de toutes les autres valeurs de la diversité biologique, conformément aux objectifs de la Convention et de son Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation;

27. Cet indicateur comprend deux éléments : tout d'abord, le nombre d'initiatives qui assurent une participation des Parties et des organisations compétentes à l'élaboration de mécanismes de financement nouveaux et innovants et, deuxièmement, la valeur monétaire de ces initiatives. D'autre part, les initiatives doivent compléter le mécanisme de financement établi au titre de l'article 21 de la Convention, et doit être conforme aux dispositions de la Convention et du Protocole de Nagoya. Des informations supplémentaires, telles qu'une description des initiatives, permettraient d'effectuer une évaluation plus approfondie.

Indicateur 15 : Nombre d'initiatives et de mécanismes relatifs à l'accès et au partage des avantages compatibles avec les dispositions de la Convention et, lorsque celui-ci entrera en vigueur, avec le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, y compris des activités de sensibilisation, qui renforcent la mobilisation de ressources;

28. Cet indicateur mesure le nombre d'initiatives relatives à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages découlant de leur utilisation. Pour mesurer cet indicateur, le nombre d'initiatives pourra être compté tout simplement. Cependant, des informations supplémentaires, telles qu'une description des initiatives, permettrait d'effectuer une évaluation plus approfondie.

III. INFORMATIONS REQUISES POUR LES INDICATEURS ET FONDEMENT DU CADRE DE COMMUNICATION PROVISOIRE

29. Les indicateurs convenus dans la décision X/3, ainsi que la stratégie de mobilisation des ressources et l'Objectif 20 d'Aichi, nécessitent de fournir plusieurs types d'information essentiels. Les informations peuvent être regroupées dans les quatre catégories suivantes :

- a) Flux financiers internationaux;
- b) Ressources financières disponibles pour la diversité biologique dans chaque pays;
- c) Mesures prises par les pays pour appliquer la stratégie de mobilisation des ressources;
- d) Initiatives spécifiques, y compris en matière de coopération technique et de mécanismes de financement innovants.

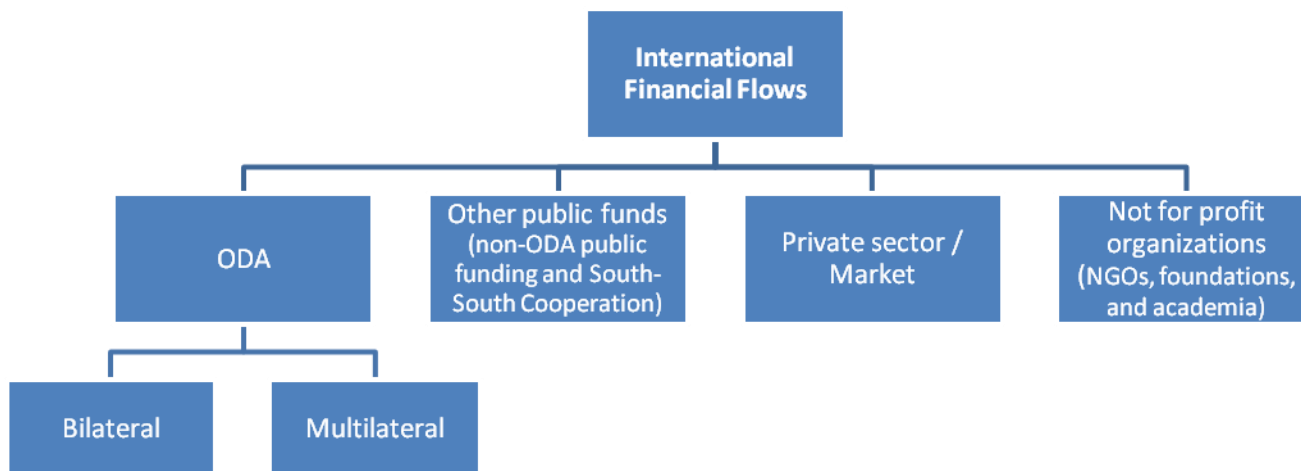
30. Le cadre de communication provisoire est divisé en plusieurs parties³ qui énoncent les informations requises pour chacune des quatre catégories susmentionnées, lesquelles sont examinées de manière approfondie ci-après. Pour chaque catégorie, les principales informations requises sont expliquées, l'emploi des termes est précisé, et les indicateurs des champs de données sont mentionnés. D'autre part, certaines informations seront recueillies auprès d'organisations internationales, comme indiqué ci-après.

Première partie : flux financiers internationaux

³ Veuillez noter que la cinquième partie du cadre de communication provisoire traite du champ d'application du financement de la diversité biologique dans le cadre de communication provisoire (voir la prochaine partie).

31. Les flux financiers internationaux proviennent de plusieurs sources (voir la figure 1). L'aide publique au développement constitue l'une de ces sources. L'aide publique au développement peut être soit bilatérale (ressources transférées directement d'un pays donateur à un pays bénéficiaire), soit multilatérale (ressources canalisées par le biais d'institutions financières internationales et d'organisations, fonds et programmes de l'ONU). Les flux financiers internationaux peuvent aussi inclure un financement public qui ne relève pas de l'aide publique au développement (coopération Nord-Sud), une coopération entre les pays en développement (coopération Sud-Sud), et un financement apporté par des entreprises privées ou des organisations internationales à but non lucratif. Grâce aux informations sur le montant du financement apporté par chaque type de flux financier international, il sera possible de calculer les éléments constitutifs de l'indicateur 1a), 1g) et 1h), d'obtenir un chiffre agrégé pour l'indicateur 1e) et 1f), et de connaître les flux financiers totaux associés aux indicateurs 11 et 12. D'autre part, une estimation pour l'indicateur 4 et une estimation supplémentaire pour l'indicateur 1e) et 1f) pourront être recueillies directement par le Secrétariat auprès des institutions compétentes, puis mises à la disposition des Parties, pour examen.

Figure 1: Catégories de flux financiers internationaux



32. Il convient de noter l'emploi des termes suivants:

a) L'aide publique au développement concerne les flux de financement public administrés de façon à promouvoir le développement économique et le bien-être des pays en développement, comme principal objectif, et dont le caractère est celui d'une concession comportant un élément de subvention d'au moins 25% (en utilisant un taux d'escompte fixe de 10%). L'aide publique au développement peut être bilatérale ou multilatérale. Lorsque des ressources sont fournies ou reçues à l'appui du budget général, plutôt que pour des activités spécifiques, une estimation des ressources fournies et/ou reçues pour la diversité biologique peut être calculée à partir du pourcentage du budget du pays bénéficiaire consacré à ces activités. L'aide publique au développement bilatérale concerne les contributions versées par les organismes donateurs publics, à tous les niveaux, aux pays en développement. L'aide publique au développement multilatérale concerne les fonds apportés par le biais d'institutions financières internationales, telles que le Fonds pour l'environnement mondial, la Banque mondiale, ou les fonds et programmes de l'ONU;

b) La catégorie « autres fonds publics », également appelée « autres flux officiels », comprend le financement public qui ne relève pas de l'aide publique au développement, et concerne les transactions effectuées par le secteur public en faveur des pays inscrits sur la Liste des pays bénéficiaires de l'aide qui ne remplissent pas les conditions d'admissibilité pour recevoir une aide publique au

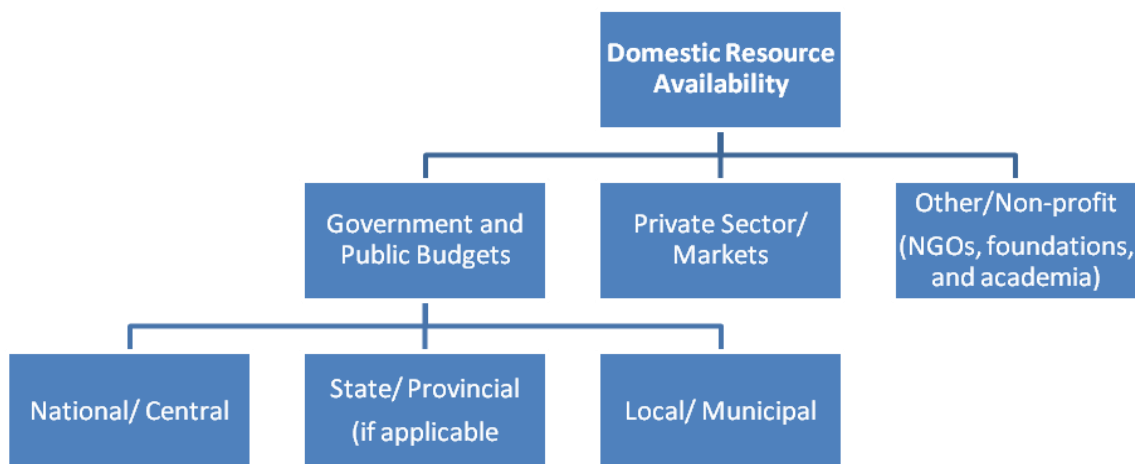
développement. Cette catégorie comprend également les ressources fournies par d'autres pays « non donateurs », dans le cadre d'une « coopération Sud-Sud ».

33. D'autre part, comme indiqué au paragraphe 16 ci-dessus, l'indicateur 3 est égal à la somme des sous-indicateurs 1b), 1c) et 1d), à l'exception des ressources financières fournies ou reçues comme aide publique au développement et des autres flux financiers internationaux, qui seraient exclus. L'indicateur peut donc être calculé à partir des données indiquées dans la première et la deuxième partie.

Deuxième partie : ressources financières disponibles dans chaque pays

34. Les ressources financières disponibles pour la diversité biologique dans chaque pays sont fournies par trois voies principales : le secteur public (budgets publics mis à la disposition des départements ministériels et des organismes gouvernementaux à tous les niveaux), le secteur privé (à but lucratif) (mécanismes du marché) et les ONG, fondations et milieux universitaires (secteur à but non lucratif) (voir la figure 2). Pour les pays donateurs, les ressources transférées à d'autres pays en utilisant des mécanismes tels que l'aide publique au développement, le financement public qui ne relève pas de l'aide publique au développement, ou des mécanismes privés, ne seront pas comptabilisés dans cette catégorie, puisque ces ressources ne seront pas disponibles pour une utilisation nationale. En revanche, les pays bénéficiaires incluront les ressources provenant d'autres pays, puisqu'elles seront disponibles pour une utilisation au niveau national. Grâce aux informations fournies sur le montant des ressources disponibles pour la diversité biologique au niveau national, il sera possible de calculer les indicateurs 1b), 1c) et 1d). Lorsque ces informations seront ajoutées aux informations sur les flux financiers internationaux (voir la précédente sous-partie), il sera possible également de calculer l'indicateur 3.

Figure 2: Sources de financement national disponibles pour la diversité biologique



35. Il convient de noter l'emploi des termes suivants:

a) Les budgets du gouvernement et les budgets publics incluent les fonds publics dépensés par le gouvernement ou les organismes gouvernementaux pour gérer les questions relatives à la diversité biologique au niveau national. Les ressources provenant de différents niveaux de gouvernement, à savoir : le gouvernement central (national, fédéral); le gouvernement étatique/provincial (le cas échéant); et les autorités locales/municipales, devraient être incluses;

b) Le secteur privé inclut les entreprises privées et les transactions effectuées sur un marché;

c) Les autres organisations à but non lucratif représentent un financement qui n'est ni public, ni fondé sur le marché. Les organisations non gouvernementales incluent des organisations à but non lucratif qui représentent des grands groupes et qui ont un statut juridique indépendant du gouvernement. Les fondations sont des organisations à but non lucratif qui font des dons ou apportent un soutien à d'autres organisations, et/ou financent directement des activités pour parvenir à leurs propres buts caritatifs. Les milieux universitaires sont tous les établissements qui œuvrent pour faire avancer les connaissances, tels que les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Troisième partie : mesures prises pour appliquer la stratégie de mobilisation des ressources.

36. Il existe plusieurs types d'activités habilitantes qui facilitent l'accès aux ressources financières et leur utilisation efficace. Ces activités incluent les évaluations de la diversité biologique, le recensement et le signalement des besoins, des lacunes et des priorités en matière de financement, l'élaboration de plans de financement nationaux pour la diversité biologique, et l'intégration des considérations relatives à la diversité biologique et aux services écosystémiques dans les budgets, les plans, et les stratégies de développement nationaux. Grâce aux informations fournies sur ce type d'activités, il sera possible de calculer les indicateurs 2 et 7. Au minimum, il faudra indiquer le nombre d'activités entreprises. Cependant, des informations plus précises sur les ressources fournies aux pays en développement pour entreprendre ces activités et sur les résultats obtenus, permettront d'effectuer une évaluation plus approfondie.

37. Il convient de noter l'emploi des termes suivants:

a) Les estimations de la valeur de la diversité biologique et des services écosystémiques comprennent les évaluations faites aux niveaux national, local et/ou niveau d'un projet, par des experts nationaux ou internationaux, afin d'estimer la valeur de la diversité biologique;

b) Les besoins, les lacunes et les priorités en matière de financement sont recensés et signalés au niveau national, conformément aux dispositions de la Convention, et font souvent partie du processus d'élaboration des stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique;

c) Les plans de financement nationaux pour la diversité biologique concernent les plans de financement élaborés dans le cadre des stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique;

d) Les plans et les stratégies de développement peuvent prendre plusieurs formes selon les pays, telles que les stratégies nationales de réduction de la pauvreté et les stratégies nationales de développement durable;

e) Un budget national qui intègre les considérations relatives à la diversité biologique comprendra généralement une partie ou un paragraphe consacré à la diversité biologique.

Quatrième partie : initiatives spécifiques relatives à la disponibilité des ressources

38. Les indicateurs convenus dans la décision X/3 nécessitent de fournir des informations sur un certain nombre d'initiatives spécifiques relatives à la disponibilité des ressources. Ces initiatives concernent la coopération technique et le renforcement des capacités Nord-Sud et Sud-Sud, les mécanismes de financement nouveaux et innovants, les mesures d'incitation préjudiciables pour la diversité biologique, et les initiatives relatives à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages découlant de leur utilisation. Pour calculer les indicateurs convenus dans la décision X/3, il sera nécessaire, dans la plupart des cas, d'indiquer le nombre d'initiatives et leur montant. Ces informations intéresseront aussi les indicateurs 1h), 5, 6, 8, 9, 13, 14 et 15.

39. Il convient de noter l'emploi des termes suivants:

a) Les initiatives en matière de coopération technique et de renforcement des capacités Nord-Sud sont celles dans lesquelles des ressources et/ou des compétences sont fournies par un pays développé à un pays en développement;

b) La coopération Sud-Sud concerne le partage des ressources, des technologies et des connaissances entre les pays en développement. Les pays en développement qui contribuent à ce type d'initiatives peuvent être des bénéficiaires et/ou des fournisseurs de ressources. Bien que les initiatives en matière de coopération technique et de renforcement des capacités Sud-Sud concernent, par définition, les pays en développement, dans certains cas, les pays développés pourront fournir des ressources et des compétences ayant un rôle de catalyseur pour ces initiatives. Ce type d'aide est généralement appelé « coopération triangulaire ».

Indicateurs à calculer à partir de séries de données mondiales détenues par des organisations internationales

40. Pour certains indicateurs, des informations seront disponibles essentiellement auprès d'organisations internationales; en conséquence, compte tenu de la nécessité de réduire la charge déclarative pesant sur les Parties, celles-ci n'auront pas besoin de rendre compte directement sur ces indicateurs. Les informations seront recueillies par le Secrétariat, puis mises à la disposition des Parties, pour examen.

IV. CLASSIFICATION DES ACTIVITÉS LIÉES À LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE POUR DÉTERMINER UN FINANCEMENT

41. Pour les indicateurs qui nécessitent de fournir des données en unités monétaires, il convient de préciser ce qui est inclus dans le terme « financement de la diversité biologique ». En pratique, la délimitation de ce terme ne sera pas toujours évidente. Il sera difficile parfois d'obtenir de bonnes estimations pour certains types de financement, lesquels, bien qu'ils intéressent les objectifs de la Convention et du Plan stratégique, poursuivent un autre but principal. Ceci dit, le cadre de communication s'intéresse à deux catégories de mesures : les mesures directement liées à la diversité biologique⁴ et les mesures indirectement liées à la diversité biologique.⁵

42. Les mesures directement liées à la diversité biologique regroupent les mesures qui, de nature, protègent la diversité biologique et soutiennent la planification de la diversité biologique. Les activités de cette catégorie portent notamment sur la conservation *in situ* ou *ex situ*, les aires protégées, le maintien de la diversité génétique, la réponse à la menace que représentent les espèces exotiques envahissantes (dans les situations où l'objectif principal est de protéger la diversité biologique) et la réponse aux menaces qui pèsent sur certains écosystèmes et/ou espèces en particulier. Cette catégorie comprend également le financement lié aux ressources humaines, au développement de politiques et à l'administration qu'exigent ces activités, dont le développement des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, les autres types de cadres et les mécanismes de centre d'échange. Comme les budgets de ces types de mesures sont souvent gérés par des organisations chargées de protéger l'environnement, il devrait être possible de recueillir de l'information sur le financement offrant un niveau de certitude élevé.

⁴ Les activités directement liées à la diversité biologique correspondent grosso modo aux catégories d'activités A et B du document UNEP/CBD/WG-RI/4/6/Add.1.

⁵ Les activités indirectement liées à la diversité biologique correspondent grosso modo aux catégories d'activités C et D du document UNEP/CBD/WG-RI/4/6/Add.1.

43. La deuxième catégorie de mesures regroupe les initiatives ayant des répercussions positives sur la diversité biologique, mais qui n'ont pas pour but principal d'assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Ces activités se déroulent dans divers secteurs ayant des répercussions positives pour la diversité biologique, mais des buts principaux différents (par exemple, des approches fondées sur les écosystèmes pour atténuer les changements climatiques et s'y adapter). Les mesures sectorielles favorables à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les secteurs de la production (agriculture, foresterie, aquaculture, pêches, etc.), les mesures sectorielles pour conserver l'eau et prévenir la pollution, gérer l'utilisation des terres afin d'atténuer les changements climatiques et accroître la résistance, les mesures de planification, fiscales et de régularité afin de promouvoir la consommation et la production durables, et les vastes mesures de sensibilisation et d'éducation du public appartiennent à cette catégorie. Elle regroupe également les mesures économiques et sociales s'attaquant aux causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique. Les activités de cette catégorie sont habituellement gérées par des agences à l'extérieur du secteur de l'environnement ou relèvent de multiples secteurs et, par conséquent, le financement de ces activités n'est pas habituellement considéré comme le financement de la diversité biologique. Comme les activités de cette catégorie reçoivent un soutien financier provenant d'un vaste éventail de sources, les estimations financières pour ces activités susciteraient un niveau de confiance moins élevé que les activités directement liées à la diversité biologique.

44. La classification du financement de la diversité biologique en ces deux catégories faciliterait la comparabilité de l'information. Le tableau 5 du cadre de communication offre de plus amples informations sur cette classification. Ce tableau permet aux répondants de préciser le type d'activités qu'ils ont inclus dans les deux catégories, afin de favoriser la comparabilité des données. Par contre, comme les budgets gouvernementaux ne sont pas nécessairement organisés de la même façon et que les données peuvent être présentées sous différentes formes, le cadre de communication permet également aux répondants de fournir des totaux indifférenciés pour le financement de la diversité biologique. De plus, tous les tableaux du cadre de communication contiennent une section dans laquelle les répondants peuvent fournir des explications afin de qualifier les données avancées.

V. ORIENTATIONS POUR LA MISE EN OEUVRE

45. En complétant le cadre de communication provisoire, quatre questions principales devraient être examinées. Ces questions sont les suivantes : examiner toutes les informations pertinentes, éviter le double décompte, être efficace dans la collecte des informations, et assurer la qualité des données.

46. **Examiner toutes les informations pertinentes** – Dans le cadre de ce processus, le terme « activités liées à la diversité biologique » signifie toutes les activités qui ont un impact positif sur la diversité biologique, que cet impact prenne la forme d'avantages directs ou d'avantages indirects pour la diversité biologique. Pour aider les Parties à comptabiliser les différents types d'informations requises, une proposition de classification des ressources liées à la diversité biologique est fournie dans le présent document (voir la partie 5 du cadre de communication provisoire).

47. **Éviter le double décompte** – La Conférence des Parties a indiqué qu'il était nécessaire d'éviter le double décompte dans l'indicateur 1 de la décision X/3. Le double décompte peut gonfler artificiellement les évaluations concernant la disponibilité des ressources; il est donc important de réduire le risque de double décompte. La cartographie institutionnelle est un outil qui permet d'éviter le double décompte. La cartographie institutionnelle peut être une méthode efficace pour organiser des informations sur différents systèmes de diversité biologique et différentes sources de financement. Une telle cartographie aide à comptabiliser de manière adéquate les ressources et à mieux comparer les informations concernant le financement. Elle facilite également l'interprétation des informations. Cependant, étant donné que la mise en place d'un système de cartographie institutionnelle peut s'avérer onéreuse et nécessiter beaucoup de temps, le cadre de communication provisoire a été élaboré pour réduire à un minimum le risque de double décompte et pour aider les Parties à fournir les informations

requis, en mettant l'accent sur les champs de données nécessaires pour calculer les indicateurs. Néanmoins, En complétant le cadre de communication provisoire, les Parties devront s'assurer qu'elles ont compté les ressources financières une seule fois. De plus, fournir de l'information sur les types de mesures prises en compte réduit davantage le risque de double décompte.

48. **Efficacité dans la collecte des informations** – En complétant le cadre de communication provisoire, les Parties sont encouragées à mener des consultations avec leurs bureaux de statistiques respectifs ou d'autres services compétents. Certaines informations requises pour ce processus seront sans doute déjà disponibles et devraient être utilisées, lorsque cela est possible, afin de réduire la charge déclarative et le double emploi dans les efforts prodigués. Des consultations menées avec les bureaux de statistiques et d'autres services compétents pourraient aussi améliorer la collecte des informations et des données. A cet égard, un tel exercice devrait être envisagé en application de l'objectif 2 du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, lequel préconise l'intégration des valeurs de la diversité biologique dans les processus de planification nationaux, et une intégration plus générale.

49. Les informations disponibles différeront selon les pays, et un grand nombre de sources d'information pourront être utilisées, dès lors qu'elles fournissent une garantie suffisante du caractère fiable des données. Les sources d'information nationales peuvent inclure les budgets, les données d'études, les rapports, les informations obtenues directement auprès des sources de financement, etc. En plus des sources d'information gouvernementales, plusieurs initiatives internationales pourront fournir des informations dans les cas où ces informations ne sont pas déjà disponibles. A titre d'exemple, le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE-CAD) assure un suivi de l'aide apportée à la réalisation des objectifs des Conventions de Rio, par le biais de son Système de notification des pays créanciers (SNPC), en utilisant les marqueurs de Rio, et pourra être une source importante d'information sur l'aide étrangère consacrée à la diversité biologique. De plus, des informations pertinentes sont disponibles également dans les statistiques financières internationales du Fonds monétaire international et de la Division des statistiques de l'ONU.

50. **Assurer la qualité des données** – Un personnel spécialisé aux niveaux national et mondial, disposant d'une autorité politique et financière pour recueillir et diffuser des informations sur les indicateurs, permettrait d'assurer la qualité de données et le succès de ce processus en général. En gardant cela à l'esprit, les correspondants nationaux pour la mobilisation des ressources et les correspondants nationaux de la Convention devraient être mobilisés pour recenser, cartographier et documenter les activités nationales liées à la diversité biologique et les entités connexes liées au financement de la diversité biologique, et pour mettre en place des méthodes d'agrégation des flux financiers et de collecte périodique des données au niveau national. La qualité et la précision des données pourront évoluer au cours du temps; il est donc important d'indiquer le niveau de certitude des systèmes de données.

51. Idéalement, lorsque les Parties fournissent des informations sur les dépenses liées à la diversité biologique, elles devraient prendre en compte les coûts d'opportunité. Un coût d'opportunité constitue la valeur de la meilleure solution de remplacement qui n'a pas été retenue (une activité renoncée). A titre d'exemple, le coût d'opportunité de la création d'une réserve naturelle intégrale constitue les revenus potentiels sacrifiés, issus de l'exploitation forestière, de l'agriculture ou d'autres utilisations potentielles de cette zone. L'intégration des coûts d'opportunité dans la planification de la conservation de la diversité biologique peut permettre d'améliorer l'efficacité des investissements, du point de vue de la conservation. Cependant, le calcul des coûts d'opportunité peut être complexe, en raison des informations supplémentaires requises. En conséquence, les Parties pourront décider de ne pas examiner cette question pour l'instant dans leurs évaluations.

52. Les Parties devraient s'efforcer également de faire une distinction entre les investissements en capital et les dépenses récurrentes. Les investissements en capital ne sont pas des investissements périodiques à longue durée de vie et concernent généralement l'achat de terres, d'infrastructures ou

d'équipement. En revanche, les dépenses récurrentes ou « dépenses de fonctionnement » sont des dépenses constantes et périodiques, qui concernent le fonctionnement ou la gestion courante d'une organisation ou d'une activité. Certaines activités liées à la diversité biologique peuvent comprendre à la fois des investissements en capital et des dépenses récurrentes : il faudra établir une distinction entre ces deux types de dépenses, pour une comptabilisation plus exacte. Si les Parties choisissent de fournir des informations pour une année donnée, elles devront s'efforcer de comptabiliser de manière adéquate les coûts de capital, de façon à ne pas gonfler outre mesure les estimations. La question se pose moins si les estimations sont fournies pour plusieurs années.

53. En complétant le cadre de communication provisoire, les Parties sont encouragées à fournir des informations sur le plus grand nombre de champs de données possible. Cependant, puisque qu'il sera difficile pour certaines Parties de fournir toutes les informations requises, il ne sera pas nécessaire de compléter tous les champs de données pour pouvoir soumettre ces informations au Secrétariat. D'autre part, lorsque des informations précises ne seront pas disponibles, les Parties sont encouragées à utiliser les meilleures estimations dont elles disposent et de tenir compte de ce fait dans le niveau de confiance accordé à la valeur et dans le champ de commentaires prévu dans les différentes sections du cadre de communication.

*Annexe***CADRE DE COMMUNICATION PROVISOIRE****I. INTRODUCTION**

Le cadre de communication provisoire est destiné à être utilisé par les Parties pour fournir des données sur la mobilisation des ressources, conformément aux indicateurs adoptés dans la décision X/3. Les données présentées pour la période 2006-2010 serviront à l'établissement d'une valeur de référence et les données communiquées après 2010 serviront à suivre les progrès. Les liens existant entre chaque indicateur convenu dans la décision X/3 et les champs de données contenus dans le cadre de communication provisoire sont indiqués à l'Appendice 1.

II. GRANDES LIGNES DU CADRE DE COMMUNICATION PROVISOIRE

Les indicateurs adoptés dans la décision X/3, ainsi que la stratégie de mobilisation des ressources et l'Objectif 20 d'Aichi, nécessitent de fournir certains types d'information:

- a) Des données, en unités monétaires, sur les transferts de ressources financières consacrés à la diversité biologique, des pays développés vers les pays en développement;
- b) Des données, en unités monétaires, sur les ressources financières disponibles pour la diversité biologique;
- c) Des informations sur les mesures prises par les pays pour appliquer la stratégie de mobilisation des ressources;
- d) Des informations (à la fois qualitatives et quantitatives, y compris en unités monétaires), sur le rôle des initiatives spécifiques, y compris en matière de coopération technique et de mécanismes de financement innovants.⁶

Le cadre de communication provisoire a été structuré de façon à correspondre à ces catégories. D'autre part, le cadre contient une cinquième partie qui examine le champ d'application du financement de la diversité biologique. Le financement de la diversité biologique inclut non seulement les mesures directes visant à protéger la diversité biologique, mais aussi le financement de la planification et des cadres relatifs à la diversité biologique, afin de promouvoir des activités respectueuses de la diversité biologique, mais qui poursuivent d'autres principaux objectifs (tels que l'approche fondée sur les écosystèmes en matière d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci), pour lesquelles il existe généralement une plus large gamme de sources de financement. D'autre part, certaines mesures appliquées à l'ensemble de l'économie et de la société pour gérer les causes sous-jacentes de l'érosion de la diversité biologique sont pertinentes, même si elles ne sont généralement pas considérées comme un financement de la diversité biologique. Cela dit, le cadre de communication fait la distinction entre deux types de financement de la diversité biologique, à savoir le financement des activités ayant pour objet d'avoir des conséquences directes sur la diversité biologique et les activités qui poursuivent d'autres buts, mais qui ont néanmoins des conséquences positives indirectes sur la diversité biologique. Idéalement, les Parties fourniraient des données dans ces deux types de catégories, afin de faciliter la comparaison. À la cinquième partie, les Parties ont la possibilité de peaufiner cette classification selon leurs propres besoins et ainsi faciliter la classification des activités. Toutefois, le cadre de communication provisoire permet également aux répondants de présenter des totaux globaux.

⁶ Les indicateurs qui nécessitent ce type d'informations devraient être complétés à la discrétion des Parties. Certaines données utilisées pour calculer les informations requises aux paragraphes 1) et 2) pourraient être utilisées pour ce type d'indicateur également.

III. ORIENTATIONS POUR UTILISER LE CADRE DE COMMUNICATION PROVISOIRE

Pour les parties du cadre qui nécessitent de fournir des valeurs monétaires (1, 2 et 4) :

a) Afin de calculer la valeur de référence, veuillez fournir des données pour 2010 ou pour les années les plus récentes avant cette date. Si des données sont disponibles pour plus d'une année, veuillez reproduire le tableau et fournir des informations pour chaque année. Si possible, veuillez fournir des données pour la période 2006-2010 et pour d'autres années aussi, si des données sont disponibles. Si des données annuelles précises ne sont pas disponibles, veuillez fournir votre meilleure estimation d'une valeur moyenne pour plusieurs années (par exemple, pour 2006-2010). Veuillez fournir des données pour les années suivant 2010 afin d'assurer le suivi des progrès;

b) Si votre année financière ne correspond pas à une année calendaire, veuillez indiquer l'année calendaire au cours de laquelle commence votre année financière (par exemple, si votre année financière s'étend du 1^{er} avril 2010 au 30 mars 2011, veuillez indiquer « 2010 » comme année);

c) Afin de faciliter la compilation des données, veuillez fournir un chiffre en dollars (de préférence) pour l'année 2010, ou veuillez indiquer la monnaie utilisée et l'année concernée;

d) Veuillez fournir votre meilleure estimation des données et indiquer l'indice de confiance de cette estimation (« élevé » : données provenant essentiellement de sources publiées; « moyen » : les données représentent un jugement d'experts basé sur des informations fiables; ou « faible » : les données sont votre meilleure estimation, mais cette estimation comprend des incertitudes et les données sont très incomplètes). Plutôt que de donner un indice de confiance, vous pouvez fournir une fourchette d'estimations.

En complétant le cadre de communication provisoire, les Parties sont encouragées à consulter leurs bureaux de statistiques respectifs, ou d'autres services compétents, lorsqu'elles collectent des informations. Certaines informations requises pour ce processus sont probablement déjà disponibles et devraient être utilisées lorsque cela est possible, afin de réduire la charge déclarative et le double emploi dans les efforts prodigués. A la fin de chaque question posée, une case est réservée aux observations, dans laquelle les personnes qui complètent le cadre peuvent fournir des informations supplémentaires pour préciser leurs réponses, mettre en avant des hypothèses ou émettre des réserves concernant les données, ou soulever d'autres questions connexes.

En complétant le cadre de communication provisoire, les Parties sont encouragées à fournir des informations sur le plus grand nombre de champs de données possible. Cependant, puisque qu'il sera difficile pour certaines Parties de fournir toutes les informations requises, il ne sera pas nécessaire de compléter tous les champs de données afin de pouvoir soumettre ces informations au Secrétariat. D'autre part, lorsque des informations précises ne sont pas disponibles, les Parties sont encouragées à utiliser les meilleures estimations dont elles disposent.

Identification de la personne qui complète le cadre**Veillez compléter le tableau suivant :**

Pays :	Nom de la personne qui complète le cadre:
Veillez indiquer au nom de qui vous complétez ce cadre :	<input type="checkbox"/> Correspondant national de la Convention <input type="checkbox"/> Correspondant pour la mobilisation des ressources <input type="checkbox"/> Autre. Veuillez préciser :
Titre et Service dont relève cette personne :	
Organisation dont relève cette personne :	
Adresse courriel :	
Numéro de téléphone :	
Date à laquelle le tableau a été rempli et présenté	

1. Informations sur les flux financiers internationaux

Cette partie du cadre est relative aux transferts de ressources financières provenant de n'importe quelle source et à destination des pays en développement.

Pour les ***pays développés*** (membres de l'OCDE-CAD) : **veuillez indiquer le montant des ressources fournies aux pays en développement à l'appui de la diversité biologique, par le biais de l'aide publique au développement, d'autres fonds publics, des mécanismes du marché, ou d'organisations à but non lucratif.** Pour les ***pays en développement*** (pays non membres de l'OCDE-CAD) : **veuillez indiquer le montant des ressources reçues de sources extérieures au pays, par le biais de l'aide publique au développement, d'autres fonds publics, des mécanismes du marché, ou d'organisations à but non lucratif.**

Pour chacune des dépenses ci-après, veuillez indiquer le montant total dépensé et l'indice de confiance de cette estimation (élevé, moyen, faible; ou bien vous pouvez fournir une fourchette d'estimations). ***Prenez soin d'éviter un double décompte; les dépenses indiquées sur une ligne du tableau ne devraient pas se retrouver sur une autre ligne du tableau.*** Vous pouvez indiquer les dépenses pour chacune des deux catégories d'activités, ou vous pouvez fournir une estimation du montant total, sans tenir compte de ces catégories. Une liste indicative d'activités pour chacune de ces deux catégories figure dans la partie 5 du cadre de communication provisoire. Veuillez fournir des données pour plusieurs années, si possible (reproduisez le tableau plusieurs fois, si besoin).

Année :		Devise :					
Type de flux financiers		Catégories d'activités ^z				Total	
		Conséquences directes		Conséquences indirectes			
		Montant	Confiance	Montant	Confiance	Montant	Confiance
1.1 Aide publique au développement ⁸	1.1.1 Bilatérale ⁹						
	1.1.2 Multilatérale ¹⁰						
1.2 Autres fonds publics ¹¹							
1.3 Privé/marché ¹²							
1.4 Organismes à but non lucratif							
Commentaires :							

2. Informations sur la disponibilité des ressources financières dans chaque pays

Cette partie du cadre concerne les ressources financières disponibles pour appliquer la Convention et son Plan stratégique dans votre pays. Elle concerne notamment l'utilisation finale des ressources financières, que la source du financement soit interne ou externe à votre pays.

Veillez indiquer l'aide financière, provenant de n'importe quelle source, apportée aux activités nationales pour parvenir aux objectifs de la Convention. Pour chaque dépense énumérée, veuillez indiquer le montant total dépensé et l'indice de confiance de cette estimation (élevé, moyen, faible; ou bien vous pouvez fournir une fourchette d'estimations). Vous pouvez répartir les dépenses dans les deux catégories d'activités, ou vous pouvez fournir une estimation du montant total, sans tenir compte de ces catégories. Une liste indicative d'activités pour chacune de ces catégories est fournie dans la partie 5 ci-après. Veuillez fournir des données pour plusieurs années, si possible (reproduisez le tableau plusieurs fois, si besoin).

Prenez soin d'éviter un double décompte; les dépenses indiquées sur une ligne du tableau ne devraient pas se retrouver sur une autre ligne du tableau. Puisque cette question concerne spécifiquement les dépenses nationales, ***si vous représentez un pays développé*** (membre de l'OCDE-

⁷ Voyez la description de ces catégories à la cinquième partie du cadre de communication.

⁸ L'**Assistance publique au développement** (APD) représente le flux du financement officiel administré dans le but de promouvoir le développement économique et le bien-être des pays en développement, en tant que but principal, et qui font l'objet de conditions libérales assorties d'un élément de subvention d'au moins 25 pour cent (à un taux d'escompte fixe de 10 pour cent). L'APD peut être bilatérale ou multilatérale. Lorsque les ressources sont fournies ou reçues afin d'appuyer le budget général au lieu d'activités particulières, une estimation des ressources fournies/reçues pour la diversité biologique peut être calculée en fonction de la proportion du budget du pays bénéficiaire consacrée à ces activités.

⁹ L'**APD bilatérale** représente les contributions des agences gouvernementales donatrices, de tous les niveaux, aux pays en développement.

¹⁰ L'**APD multilatérale** représente les sommes fournies par l'entremise d'institutions financières internationales telles que le Fonds pour l'environnement mondial, la Banque mondiale et les fonds et programmes des Nations Unies.

¹¹ Cette catégorie représente le **financement public autre que l'aide publique au développement**, aussi appelé « autres flux officiels », qui consiste en des transactions du secteur public avec des pays figurant sur la liste des pays bénéficiaires d'aide qui ne satisfont pas aux conditions d'admissibilité à une aide publique au développement. Cette catégorie comprend également les ressources provenant d'autres pays « non donateurs », notamment par le biais de la coopération Sud-Sud

¹² Le **secteur privé** comprend les sociétés privées et les transactions effectuées dans un contexte de marché.

CAD), *veuillez ne pas inclure les ressources financières fournies à d'autres pays*. Cependant, *si vous représentez un pays en développement* (non membre de l'OCDE-CAD), *veuillez inclure les ressources financières reçues d'autres pays*.

Année :		Devise :					
Source		Catégories d'activité ¹³				Total	
		Conséquences directes		Conséquences indirectes			
		Montant	Confiance	Montant	Confiance	Montant	Confiance
2.1: Budgets du gouvernement ¹⁴	2.1.1 Central						
	2.1.2 État/province						
	2.1.3 Local/ municipal						
2.2 Mécanismes privés/marché ¹⁵							
2.3 Autres (ONG, fondations et milieux universitaires) ¹⁶							
Commentaires :							

3. Informations sur les mesures prises pour appliquer la stratégie de mobilisation des ressources

Cette partie du cadre traite des initiatives importantes pour faciliter l'accès aux ressources financières, afin d'entreprendre des activités liées à la diversité biologique. Les informations requises dans cette partie ne nécessitent pas de fournir des valeurs monétaires.

Veillez indiquer si votre pays a pris une ou plusieurs mesures suivantes pour faciliter l'application de la stratégie de mobilisation des ressources et veuillez fournir des informations supplémentaires, selon qu'il convient.

Si votre pays a entrepris une ou plusieurs activités énumérées ci-après, veuillez indiquer les résultats obtenus, si possible. Si vous représentez un pays en développement (non membre de l'OCDE-CAD), veuillez indiquer également si un financement et/ou une aide extérieure en matière de renforcement des capacités a été reçu par votre pays pour entreprendre ces activités (le cas échéant). Veuillez indiquer également les résultats obtenus et l'année de commencement et d'achèvement de ces activités (le cas échéant).

¹³ Voir la partie 5 du cadre de communication provisoire pour une description des catégories.

¹⁴ **Les budgets du gouvernement** incluent l'argent public dépensé par le gouvernement ou les organismes gouvernementaux pour gérer les questions relatives à la diversité biologique au niveau national. Les ressources provenant des différents niveaux de gouvernement, à savoir : le gouvernement central (national, fédéral); étatique/provincial (le cas échéant); et local/municipal, devraient être incluses. Tous les pays devraient fournir une estimation des ressources apportées par le gouvernement « central » et « local/municipal ». Lorsque les Parties fournissent des informations sur les budgets du gouvernement, elles devraient s'assurer que les fonds transférés entre plusieurs niveaux de gouvernement sont comptabilisés une seule fois.

¹⁵ Le **secteur privé** inclut les entreprises privées et les transactions effectuées dans un contexte de marché.

¹⁶ **Les autres organisations** représentent un financement qui n'est ni public, ni effectué sur un marché. Les **organisations non gouvernementales** incluent les organisations à but non lucratif, qui représentent des grands groupes et qui ont un statut juridique indépendant du gouvernement. Les **fondations** sont des organisations à but non lucratif qui font des dons, ou apportent un soutien à d'autres organisations, et/ou financent directement des activités pour parvenir à leurs propres buts caritatifs. Les **milieux universitaires** concernent tous les établissements qui visent à faire avancer les connaissances, y compris les établissements d'enseignement supérieur et de recherche. L'élément commun entre ces différents types d'organisation concerne leur statut à but non lucratif.

Activité		Description de l'activité (comprenant le soutien reçu, les résultats obtenus et l'année de début/fin) (s'il y a lieu)
3.1 Estimation de la valeur de la diversité biologique ¹⁷	Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/>	
3.2 Recensement et signalement des besoins, des lacunes et des priorités en matière de financement ¹⁸	Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/>	
3.3 Élaboration de plans de financement nationaux pour la diversité biologique ¹⁹	Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/>	
3.4 Intégration des considérations relatives à la diversité biologique et aux services écosystémiques dans l'élaboration des plans et des stratégies ²⁰	Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/>	
3.5 Intégration des considérations relatives à la diversité biologique et aux services écosystémiques dans les budgets nationaux ²¹	Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/>	

4. Informations sur des initiatives spécifiques relatives à la disponibilité des ressources

Cette partie du cadre traite de certaines initiatives spécifiques, y compris en matière de coopération technique, de coopération Sud-Sud, de mécanismes de financement innovants, et d'accès et de partage des avantages.

4.1 Coopération technique, renforcement des capacités et coopération Sud-Sud

Pour les **pays développés** (membres de l'OCDE-CAD) : **veuillez préciser si votre pays participe aux initiatives en matière de coopération technique et de renforcement des capacités à l'appui de la diversité biologique qui sont financées par votre pays ou s'il soutient la coopération Sud-Sud dans le cadre d'une coopération triangulaire.** Vous pouvez aussi fournir une description des différents types d'initiatives soutenues.²²

¹⁷ Les estimations de la valeur de la diversité biologique et des services écosystémiques comprennent les évaluations aux niveaux national, local et/ou niveau d'un projet, effectuées par des experts nationaux ou internationaux, afin d'estimer la valeur de la diversité biologique.

¹⁸ Les besoins, les lacunes et les priorités en matière de financement sont recensés et signalés au niveau national, conformément aux dispositions de la Convention, et font souvent partie du processus d'élaboration des stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique.

¹⁹ Les plans de financement nationaux pour la diversité biologique sont les plans de financement élaborés dans le cadre des stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique.

²⁰ L'élaboration de plans et de stratégies peut prendre différentes formes selon les pays, telles que les stratégies nationales de réduction de la pauvreté, ou les stratégies nationales de développement durable.

²¹ Un **budget national** qui intègre les considérations relatives à la diversité biologique comprendra généralement une partie ou un paragraphe consacré à la diversité biologique.

²² Votre réponse à la partie 2 comprend déjà ces ressources. Cette question vise à tirer au clair certaines informations spécifiques pour les indicateurs 8 et 9 de la décision X/3

Type d'initiative		Description (comprenant la valeur des initiatives)
4.1.1 Coopération technique et renforcement des capacités Nord-Sud ²³	Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/>	
4.1.2 Soutien apporté à la coopération technique et au renforcement des capacités Sud-Sud, dans le cadre d'une coopération triangulaire ²⁴	Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/>	
Observations :		

Pour les ***pays en développement*** (pays non membres de l'OCDE-CAD) : **veuillez indiquer si votre pays participe aux initiatives en matière de coopération technique et de renforcement des capacités à l'appui de la diversité biologique pour lesquelles vous avez reçu des ressources financières, et préciser si les initiatives qui ont été financées par votre pays.** Vous pouvez aussi fournir une description des types d'initiatives.

Type d'initiative		Description (comprenant la valeur des initiatives)
4.1.3 Soutien reçu en matière de coopération technique et de renforcement des capacités Nord-Sud ¹⁵	Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/>	
4.1.4 Soutien reçu en matière de coopération technique et de renforcement des capacités Sud-Sud, provenant d'autres pays en développement ²⁵	Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/>	
4.1.5 Soutien en matière de coopération technique et de renforcement des capacités Sud-Sud, apporté à d'autres pays ¹⁷	Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/>	
Observations :		

4.2 Ressources mobilisées grâce à une réforme des mesures d'incitation et des subventions

Veuillez indiquer si votre pays a retiré, éliminé ou modifié des mesures d'incitation, y compris les subventions, préjudiciables pour la diversité biologique²⁶ et si des initiatives positives ont été adoptées.

²³ Les initiatives en matière de **coopération technique et renforcement des capacités Nord-Sud** sont celles dans lesquelles des ressources et/ou des compétences sont fournies par un pays développé à un pays en développement.

²⁴ Bien que les initiatives en matière de **coopération technique et de renforcement des capacités Sud-Sud** concernent, par définition, les pays en développement, dans certains cas, les pays développés pourront fournir des ressources et des compétences ayant un rôle de catalyseur pour ces initiatives. Ce type de soutien est généralement appelé « coopération triangulaire » et devrait être pris en compte.

²⁵ La **coopération Sud-Sud** concerne le partage des ressources, des technologies et des connaissances entre les pays en développement. Les pays en développement qui contribuent à ce type d'initiatives peuvent être des bénéficiaires et/ou des fournisseurs de ressources. Dans ce domaine, les pays en développement sont priés d'indiquer séparément les **ressources qu'ils ont fournies et les ressources qu'ils ont reçues** dans le cadre de ces initiatives.

Mesures d'incitation	Valeur	Description
4.2.1 Mesures retirées, réformées ou éliminées progressivement	Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/>	
4.2.2 Mesures d'incitation positive ²⁷ introduites	Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/>	
Observations :		

4.3 Mécanismes de financement nouveaux et innovants

Veillez recenser les mécanismes de financement nouveaux et innovants qui ont été mis en place dans votre pays ou auxquels votre pays a contribué.

Veillez indiquer le type d'initiative et le montant des ressources financières générées (lorsqu'elles sont connues; donnez sinon un ordre de grandeur des estimations). Veuillez indiquer également si et comment la valeur intrinsèque et toutes les autres valeurs de la diversité biologique ont été prises en compte, et veuillez fournir une brève description de chaque initiative, y compris son année de création et de réalisation.

Type d'initiative ²⁸	Ressources créées (si connues)	Description (y compris la façon dont les valeurs intrinsèques et autres ont été intégrées)
Observations :		

4.4 Initiatives et mécanismes relatifs à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages découlant de leur utilisation, compatibles avec les dispositions de la Convention

Veillez indiquer le nombre d'initiatives et de mécanismes relatifs à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages découlant de leur utilisation qui ont été mis en place par votre pays pour renforcer la mobilisation des ressources:

²⁶ **Les mesures d'incitation préjudiciables** pour la diversité biologique sont liées à des politiques ou programmes qui génèrent des comportements non durables et néfastes pour la diversité biologique; ces effets néfastes sont souvent des effets secondaires non anticipés et non intentionnels des politiques ou programmes conçus au départ pour atteindre d'autres objectifs. Les différents types de mesures d'incitation potentiellement néfastes incluent les subventions à la production et les subventions à la consommation, bien que les politiques et les lois qui régissent l'exploitation des ressources, tels que les régimes fonciers et les systèmes de gestion écologique des ressources, puissent aussi avoir des effets néfastes.

²⁷ **Les mesures d'incitation positive** sont des mesures économiques, juridiques ou institutionnelles, conçues pour encourager des activités bénéfiques pour l'environnement.

²⁸ **Les types d'initiatives** peuvent comprendre le paiement de services écosystémiques, les mécanismes de compensation de la diversité biologique, les réformes fiscales environnementales, les marchés pour les produits verts, les partenariats entre le monde des affaires et la diversité biologique, de nouvelles formes de bienfaisance, l'intégration de la diversité biologique et des services écosystémiques au développement de nouvelles sources novatrices de financement du développement international et de mécanismes de financement pour les changements climatiques qui tiennent compte de la diversité biologique et des services écosystémiques.

Initiative	Description (y compris la façon dont la mobilisation des ressources a été renforcée)
Observations:	

5. Classification des activités

Une brève description de chaque catégorie de mesures et une liste indicative d'activités qui pourraient être entreprises pour chaque catégorie sont fournies ci-après **pour la classification des ressources mentionnées dans les parties 1 et 2 ci-dessus**. Veuillez énumérer toute activité supplémentaire envisagée pour chaque catégorie de mesures.

	Classification des activités	
	Activités directement liées à la diversité biologique²⁹	Activités indirectement liées à la diversité biologique³⁰
Description implicite	<p>Financement des activités directement liées à la diversité biologique, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conservation <i>in situ/ex situ</i> • Aires protégées • Maintien de la diversité génétique • Lutte contre la menace que représentent les espèces exotiques envahissantes (dans des situations où le but principal est de protéger la diversité biologique) • Lutte contre les menaces qui pèsent sur des écosystèmes et/ou des espèces en particulier <p>Cette catégorie comprend également le financement relatif aux ressources humaines, au développement de politiques et à l'administration de ces activités, y compris le développement de stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, les cadres de travail et le mécanisme de centre d'échange.</p> <p>De façon générale, le financement examiné dans cette catégorie est fourni par des agences environnementales dont le mandat mentionne directement et expressément la</p>	<p>Financement des activités ayant des conséquences positives pour la diversité biologique, mais dont le but principal n'est pas la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.</p> <p>Les activités de cette catégorie sont généralement dirigées par des agences de l'extérieur du secteur de l'environnement ou dont la responsabilité incombe à de multiples secteurs.</p> <p>Les activités de cette catégorie sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les mesures sectorielles ayant des conséquences positives pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les secteurs de production (agriculture, foresterie, aquaculture, pêches, etc.) • Les mesures sectorielles pour conserver l'eau et prévenir la pollution • La gestion de l'utilisation des terres afin d'atténuer les changements climatiques et accroître la résistance • Les mesures de planification, fiscales et de régularité visant à promouvoir la consommation et la production durables

²⁹ Les activités directement liées à la diversité biologique correspondent grosso modo aux catégories d'activités A et B du document UNEP/CBD/WG-RI/4/6/Add.1.

³⁰ Les activités indirectement liées à la diversité biologique correspondent grosso modo aux catégories d'activités C et D du document UNEP/CBD/WG-RI/4/6/Add.1.

	diversité biologique.	Les vastes mesures de sensibilisation et d'éducation du public
Activités supplémentaires <i>(Afin d'assurer la comparabilité de l'information, veuillez indiquer toute activité supplémentaire qui n'est pas déjà indiquée dans une case ci-dessus. Indiquez également si certaines de ces activités appartiennent à d'autres catégories)</i>		

Appendice

**COMMENT LES INDICATEURS CONTENUS DANS LA DÉCISION X/3 SONT COUVERTS
PAR LES CHAMPS DE DONNÉES DANS LE CADRE DE COMMUNICATION PROVISOIRE**

Indicateurs contenus dans la décision X/3	Champ de données concerné dans le cadre de communication provisoire	Explication et notes supplémentaires	
1. Flux financiers agrégés, leur montant et, s'il y a lieu, leur pourcentage, du financement consacré à la diversité biologique, chaque année, pour parvenir aux trois objectifs de la Convention, en évitant un double décompte, dans sa totalité et, notamment, pour les catégories suivantes:	a) Aide publique au développement;	1.1	Inclut l'aide bilatérale (1.1.1) et multilatérale (1.1.2)
	b) Budgets publics à tous les niveaux;	2.1	Inclut les organismes gouvernementaux et d'autres organismes financés par des fonds publics, aux trois niveaux de gouvernement : central/national/fédéral (2.1.1), étatique/provincial (2.1.2) et local/municipal (2.1.3).
	c) Secteur privé;	2.2 et 1.3	2.2 Indique le montant total disponible provenant de sources privées/du marché; 1.3 Indique les flux internationaux de ces ressources
	d) Organisations non gouvernementales, fondations et milieux universitaires;	2.3 et 1.4	2.3 Indique le montant total disponible provenant d'organisations à but non lucratif qui n'ont pas été inclus ci-dessus; 1.4 Indique les flux internationaux de ces ressources
	e) Institutions financières internationales;	1.1.1	Fait partie de l'aide publique au développement multilatérale. Les données fournies par les pays seront complétées par les informations recueillies par le Secrétariat de la CDB auprès des organisations concernées; ces informations seront ensuite mises à la disposition des Parties, pour examen
	f) Organisations, fonds et programmes de l'ONU;	1.1.1	
	g) Financement public qui ne relève pas de l'aide publique au développement;	1.2	
	h) Initiatives liées à la coopération Sud-Sud;	4.1	
	i) Coopération technique;	4.1	
2. Nombre de pays qui ont:	a) Fait une estimation de la valeur de la diversité biologique, conformément aux dispositions de la Convention;	3.1	
	b) Recensé et signalé les besoins, les lacunes et les priorités en matière de financement;	3.2	
	c) Élaboré des plans de financement nationaux pour la diversité biologique;	3.3	
	d) Obtenu un financement et un renforcement des capacités	3	

Indicateurs contenus dans la décision X/3	Champ de données concerné dans le cadre de communication provisoire	Explication et notes supplémentaires
	nécessaires pour entreprendre les activités ci-dessus	
3. Montant de l'aide financière nationale fournie chaque année aux activités dont le but est de parvenir aux objectifs de la Convention;	2 (moins 1)	Comprend toutes les sources nationales (2.1 + 2.2 + 2.3) moins, pour les pays en développement, le montant reçu d'autres pays (1)
4. Montant du financement apporté par le Fonds pour l'environnement mondial et alloué au domaine d'intervention « diversité biologique »;	Aucun	Indicateur mondial – Informations recueillies par le Secrétariat de la CDB auprès du Secrétariat du FEM, puis mises à la disposition des Parties, pour examen
5. Niveau d'aide apporté par la CDB et par les Parties à d'autres institutions financières qui promeuvent une reproduction et une extension des mécanismes et des instruments de financement pertinents qui ont fait leurs preuves;	Aucun	Indicateur mondial – Informations recueillies par le Secrétariat de la CDB auprès du Secrétariat du FEM, puis mises à la disposition des Parties, pour examen
6. Nombre d'institutions financières internationales, d'organisations, fonds et programmes de l'ONU, et d'organismes de développement qui font rapport au Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE-CAD), sur la diversité biologique et les services comme politique intersectorielle;	Aucun	Indicateur mondial – Informations recueillies par le Secrétariat de la CDB auprès des institutions concernées, puis mises à la disposition des Parties, pour examen
7. Nombre de Parties qui ont intégré les considérations relatives à la diversité biologique et aux services écosystémiques dans les plans, les stratégies et les budgets de développement;	3.4 et 3.5	
8. Nombre d'initiatives de coopération Sud-Sud menées par les pays en développement Parties, et nombre d'initiatives appuyées par d'autres Parties et partenaires compétents, pour compléter la coopération Nord-Sud;	4.1	Plus précisément 4.1.4, 4.1.5 et 4.1.2
9. Montant et nombre d'initiatives en matière de coopération technique et de renforcement des capacités Sud-Sud et Nord-Sud, à l'appui de la diversité biologique;	4.1	
10. Nombre d'initiatives mondiales qui sensibilisent à la nécessité de mobiliser des ressources pour la diversité biologique;	Aucun	Indicateur mondial – Informations recueillies par le Secrétariat de la CDB, puis mises à la disposition des Parties pour examen
11. Montant des ressources financières, provenant de n'importe quelle source, transférées des pays développés vers les pays en développement, pour contribuer à la réalisation des objectifs de la Convention;	1	Ces deux indicateurs sont considérés comme étant équivalents pour la période couverte par le Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique.
12. Montant des ressources financières, provenant de n'importe quelle source, transférées des pays développés vers les pays en développement, pour contribuer à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;	1	

Indicateurs contenus dans la décision X/3	Champ de données concerné dans le cadre de communication provisoire	Explication et notes supplémentaires
13. Ressources mobilisées grâce au retrait, à la réforme, ou à l'élimination progressive des mesures d'incitation, y compris les subventions, préjudiciables pour la diversité biologique, qui pourraient être utilisées pour promouvoir des mesures d'incitation positive, y compris, entre autres, des mécanismes de financement innovants, compatibles et en harmonie avec les dispositions de la Convention les autres obligations internationales en vigueur, compte tenu des circonstances sociales et économiques nationales;	4.2	
14. Nombre d'initiatives, et montants respectifs, qui s'ajoutent au mécanisme de financement établi au titre de l'article 21 de la Convention, qui encouragent les Parties et les organisations compétentes à élaborer des mécanismes de financement nouveaux et innovants qui tiennent compte de la valeur intrinsèque et de toutes les autres valeurs de la diversité biologique, conformément aux objectifs de la Convention et du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation;	4.3	
15. Nombre d'initiatives et de mécanismes relatifs à l'accès et au partage des avantages, qui sont compatibles avec les dispositions de la Convention et, lorsqu'il entrera en vigueur, avec le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, y compris des activités de sensibilisation, afin de renforcer la mobilisation des ressources.	4.4	
